

GUIDE DES AIDES DÉPARTEMENTALES *2021*















Le Département aux côtés des Réunionnais

LE MOT DU PRÉSIDENT



La loi confère au Département de La Réunion le rôle de chef de file de l'action sociale. Sur un territoire frappé par la pauvreté et le chômage, il s'agit d'une immense responsabilité, celle de consacrer toutes nos forces à soutenir et accompagner la population réunionnaise, dans toute sa diversité des situations et des préoccupations.

Aux gramounes, le Département se doit d'offrir les conditions du bien-vieillir, chez soi, ou en établissement, mais avec l'amour et les soins que nos parents méritent. Pour les personnes en situation de handicap, nous devons créer les conditions d'une inclusion sociale et sociétale qui effacent au maximum les obstacles et les barrières. Pour notre jeunesse, nous voulons un avenir ambitieux, où chacun peut bâtir son chemin de vie à travers les différentes voies qui sont offertes : l'école de la République, le sport, la culture, la création d'entreprise ou les projets d'insertion.

Parce que la famille est et demeure le socle du bien-vivre ensemble réunionnais, le Département s'efforce de soutenir la cohésion et le bien-être au cœur des familles, à travers la mobilisation de nos services de PMI (Protection Maternelle et Infantile), à travers une politique visant à la dignité de l'habitat, à travers nos services sociaux prêts à accompagner les familles en situation de précarité, à travers une lutte sans merci contre les violences intrafamiliales.

Le Département se doit aussi de soutenir l'économie réunionnaise et de favoriser l'insertion de la population. C'est tout le sens de nos investissements, injectés dans l'économie et le tourisme, visant à créer de l'emploi, de l'activité et de la richesse pour notre île. C'est tout le sens, également, de nos politiques d'insertion, visant à accompagner nos publics sur le chemin d'un emploi que nous espérons durable. C'est tout le sens de nos politiques de soutien à des filières innovantes porteuses de ressources et d'ambition pour l'avenir.

La solidarité départementale se traduit également à travers ce que les Réunionnais retrouvent quotidiennement dans leur assiette. Nous portons une ambition résolument tournée vers le soutien à la production locale et l'accompagnement à la transformation de notre modèle agricole. Le Département se positionne ainsi en acteur de majeur de la politique agricole d'aujourd'hui et de demain, qui se veut durable et responsable.

Au fond, le Département de La Réunion a vocation à bâtir, non seulement un territoire solidaire, mais aussi un territoire dynamique et exemplaire, pour accompagner La Réunion et les Réunionnais sur la voie du bien-être, de l'épanouissement, et du développement.

Cyrille Melchior.

Président du Conseil départemental de La Réunion

SOMMAIRE

Famille	7
Personnes âgées / personnes handicapées	15
Éducation	27
Insertion	31
Culture	41
Sport	45
Espaces Naturels	51
Habitat	89
Contacts	98



CHÈQUE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ALIMENTATION-HYGIÈNE (CAPAH)

Objectifs

Garantir la sécurité alimentaire des personnes en leur permettant d'accéder à des produits frais et qu'ils peuvent choisir eux-mêmes.

Permettre d'avoir un accès plus large à l'hygiène corporelle et matérielle pour maintenir la dignité des personnes.

Bénéficiaires

Toute personne majeure, ou mineure émancipée, rencontrant une difficulté financière, l'empêchant de subvenir à ses besoins et résidant à La Réunion.

Conditions d'éligibilité

Évaluation sociale par les services sociaux du Département et prescription du service.

Description

Chèque se présentant sous forme de ticket restaurant et pouvant être utilisé dans les grandes surfaces conventionnées, afin d'acheter des produits alimentaires, d'hygiène physique et / ou corporelle.

Montant

L'aide varie entre 70 et 200 € et son calcul se fait obligatoirement sur la base de la composition familiale.

L'aide peut être renouvelée une fois dans l'année.

Modalités

Faire une demande auprès de la Direction de l'Action Sociale.

Contact : Direction de l'Action Sociale (DAS)

Service Départemental de Lutte contre les Exclusions

Tél. 02 62 94 29 29



Permettre aux parents aux revenus modestes ou moyens de confier leur enfant à une crèche ou à une assistante maternelle agréée.

Bénéficiaires

Parents de jeunes enfants de 0 à 6 ans.

Conditions d'éligibilité

Familles dont le revenu est inférieur au plafond de ressources suivant :

- 2 000 € pour les foyers avec 1 enfant,
- 2 250 € pour les foyers avec 2 enfants,
- 3 000 € pour 3 enfants,
- 3 375 € pour 4 enfants,
- 3 750 € pour 5 enfants.

Le montant de l'aide à l'accueil des enfants porteurs de handicap est de 250 € sans condition de ressources.

Description

L'aide est déclinée en chéquiers trimestriels.

Montant

Montant variable en fonction des 3 situations de gardes différentes ci-dessous :

- 1 Un chéquier destiné aux enfants gardés par un(e) Assistant(e) Maternel(le) : chèques de 10 € et 50 €. Montant 100 € mensuel soit, pour 3 mois, un chéquier de 300 €.
- 2 Un chéquier destiné aux enfants confiés à une SAJE (Structure d'accueil de jeunes enfants) : chèques de 10 € et 50 €. Montant 70 € mensuel soit, pour 3 mois, un chéquier de 270 €,
- 3 Un carnet destiné aux enfants porteurs de handicap (sans seuil de quotient familial).

Confiés à la garde d'un(e) Assistant(e) Maternel(le) ou d'une SAJE : chèques de 50 € et 100 €. Montant 250 € mensuel soit, pour 3 mois, un chéquier de 750 €.

Modalités

Les parents intéressés peuvent télécharger le formulaire de demande sur www. departement974.fr ou dans les centres de PMI (Protection Maternelle et Infantile), ou dans les TAS (Territoires d'Action Sociale) .

Contact : Protection Maternelle et Infantile (PMI) • Unité Chèque Marmaille Tél. 02 62 90 07 47 ou 02 62 90 07 48



Aider à la concrétisation de projets de création de Maison d'Assistants Maternels qui permettent aux assistants maternels de travailler hors de leur domicile et se regrouper pour accueillir des mineurs au sein d'une Maison d'Assistant Maternel (MAM).

Bénéficiaires

Assistants maternels agréés par le Département ou porteurs d'un projet de MAM ne disposant pas encore de l'agrément.

Conditions d'éligibilité

Le nombre maximum d'assistants maternels pouvant exercer dans une même maison est fixé à 4. Chaque assistant maternel peut accueillir quatre enfants au maximum selon l'espace disponible.

Description

- Aides financières,
- Prêt à taux zéro.

Montant

- une subvention d'un montant maximum de 8 000 € accordée aux personnes de 20 à 30 ans dans le cadre du Tremplin à l'Activité des Jeunes (TAJ),
- une subvention de 4 000 € par MAM agréée et constituée en association,
- une intervention d'une valeur de 1 000 € sur la signalétique et l'agencement intérieur des MAM,
- un prêt à taux zéro d'un montant maximum de 8 000 € par personne grâce au dispositif d'Aide Départemental aux Entreprises Nouvelles (ADEN).

Modalités

Fournir à la PMI:

- un courrier d'intention de création de MAM signé par chaque assistant maternel,
- un descriptif du projet d'accueil commun,
- un plan du local si déjà trouvé,
- un budget prévisionnel.

Il est également conseillé de se rapprocher des services de la commune afin de recueillir des informations sur la petite enfance et sur les conditions d'ouverture d'Établissements Recevant du Public (ERP).

Contact : Protection Maternelle et Infantile (PMI) • Service Instruction Nord Tél. 02 62 21 27 08



- Permettre à chaque bénéficiaire de travailler sur un projet de vie individualisé,
- Améliorer la situation sociale, les conditions matérielles et la santé du bénéficiaire.

Bénéficiaires

Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources.

Conditions d'éligibilité

Dispositif obligatoire en faveur des personnes qui perçoivent une prestation sociale.

Description

- Aide à la gestion des prestations sociales,
- Accompagnement individualisé.

Modalités

Se rapprocher du service social de son secteur, pour qu'une évaluation sociale soit faite et des solutions proposées.

Contact : Direction de l'Action Sociale (DAS)

Service Départemental de Polyvalence
Tél. 02 62 94 29 29



Permettre aux personnes en situation de précarité de bénéficier de prestations auxquelles elles n'ont pas forcément accès.

Bénéficiaires

Ensemble des bénéficiaires du RSA socle et les personnes âgées à très petite retraite.

Conditions d'éligibilité

Percevoir le RSA socle ou une très petite retraite (492 € / mois).

Description

Il s'agit d'un dispositif permettant à son bénéficiaire d'avoir accès à des prestations de bien-être, de loisirs, de sport et de culture, auprès des prestataires qui ont conventionné avec le Département.

Montant

Le montant fixe et non renouvelable est de $150 \in$, se présentant sous la forme de 10 coupons de $15 \in$ chacun.

Modalités

La demande se fait via la plateforme : https://passbienetre.departement974.fr

Contact : Direction de l'Action Sociale (DAS) • Cellule Pass Bien Être Tél. 02 62 94 29 29

LE DISPOSITIF RÉPIT/REPOS

Objectifs

- Remplacer à son domicile l'aidant familial par des professionnels formés pour qu'il puisse prendre un répit,
- Proposer à l'aidant d'être aidé et accompagné à son domicile par un professionnel formé.

Bénéficiaires

Les aidants naturels confrontés à des difficultés (absence de temps de répit, isolement, besoin de connaissances techniques).

Conditions d'éligibilité

S'occuper au quotidien d'une personne âgée ou en situation de handicap.

Description

- Bourse d'heures : service de remplacement à domicile, qui est effectué par des professionnels de l'aide à domicile.
- Accompagnement de l'aidant par un professionnel formé pour lui permettre d'acquérir ou de retrouver une certaine autonomie individuelle et sociétale.
- Séjour Grand Air : offre d'accueil aidant et aidé adaptée sur un temps cours (2 à 3 jours) dans les centres de loisirs avec hébergement tels que le Village de Corail ou encore les Thermes de Cilaos.
- L'accueil de jour et l'accueil temporaire en famille d'accueil

Montant

Offre de services

Modalités

- Pré-inscription au numéro vert,
- Évaluation réalisée au domicile de l'aidant par une infirmière du GIP-SAP « Maison de l'Aide à la Personne »,
- Proposition d'un plan personnalisé et d'un accompagnement spécifique,
- Envoi des programmes des activités (formations, café des aidants...) à l'inscription et chaque semestre,
- Réévaluation de la situation à la demande de l'aidant.

Contact : GIP-SAP Maison de l'Aide à la Personne

N° Vert : 0 800 53 00 02



- Permettre à un malade devant subir des soins en Métropole d'être accompagné,
- Apporter un soutien psychologique et un repère au malade concerné.

Bénéficiaires

Toute personne accompagnant un malade pris en charge par la CGSS.

Conditions d'éligibilité

Valable au départ de La Réunion.

Description

Mesure permettant à un accompagnant d'un malade devant subir des soins en Métropole d'être soutenu dans cette démarche, financièrement, matériellement et humainement

Montant

- Prise en charge du billet d'avion, des frais d'hébergement et de restauration sur place (évaluation sociale),
- L'attribution d'un pack d'accueil (sans critères de ressources).
- La mise en place d'un numéro vert,
- L'attribution d'une aide exceptionnelle, ponctuelle, d'urgence en Métropole, sur évaluation sociale, plafonnée à 500 €.

Modalités

Se rapprocher du service social de son secteur, pour qu'une évaluation sociale soit faite et des solutions proposées.

Contact : Direction de l'Action Sociale (DAS) • Tél. 02 62 94 29 29

L' AIDE AU RAPATRIEMENT DE DÉPOUILLE MORTELLE

Objectifs

Accompagner les familles réunionnaises les plus heurtées par la vie.

Bénéficiaires

À la demande de la famille ou d'un proche, pour toutes les personnes originaires de La Réunion décédées hors de l'île.

Conditions d'éligibilité

Personne bénéficiaire de la CMU ou dont les revenus n'excèdent pas 2 000 € mensuels.

Description

Aide financière.

Montant

- pour une personne bénéficiaire de la CMU, l'aide est plafonnée à 3 000 €,
- pour une personne qui ne bénéficie pas de la CMU avec des revenus inférieurs ou égaux à 2 000 € mensuels, le Département intervient à hauteur de 1 500 € (50 % du montant plafonné).

Modalités

Contacter le numéro dédié.

Contact: Numéro de téléphone dédié: 02 62 90 30 43

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

Objectifs

- Permettre la prise en charge de la dépendance des personnes âgées quel que soit son lieu de vie,
- Favoriser le maintien à domicile.

Bénéficiaires

Personnes âgées de 60 ans et plus, demeurant à leur domicile ou hébergées (établissement ou accueil familial).

Conditions d'éligibilité

Seules les personnes classées dans les Groupes Iso-Ressources (GIR) 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA. L'APA est versée sans condition de ressources.

Description

- Aide financière mensuelle permettant de financer des aides et services nécessaires à l'accomplissement des gestes activités de la vie quotidienne,
- De petites aides techniques sont également finançables (barres d'appui, téléalarme...).

Montant

Le montant de l'aide financière est calculée en fonction des besoins de la personne âgée, des taux et tarifs en vigueur, et de plafonds nationaux définis en fonction du degré de dépendance. Une participation peut rester à la charge du bénéficiaire en fonction de ses ressources.

L'APA n'est pas récupérable sur la succession et n'est pas soumise à l'obligation alimentaire.

Modalités

Une demande doit être déposée auprès des services de l'Aide Sociale aux Adultes (ASA) du lieu de résidence.

Contact: Direction de l'Autonomie • Service du Maintien à Domicile Tél. 02 62 90 35 51

TAS Nord - 02 62 20 25 25 • TAS Sud-Ouest - 02 62 96 90 70 TAS Sud-Est - 02 62 57 60 35 • TAS Ouest - 02 62 55 47 47 TAS Est - 02 62 41 71 00



- Préserver l'autonomie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés grâce à des activités adaptées,
- Rompre l'isolement et permettre aux aidants de bénéficier de temps libre.

Bénéficiaires

Toute personne âgée de 65 ans (ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail).

Conditions d'éligibilité

Être atteint de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et vivre à domicile.

Description

Accueil en journée au sein d'une unité spécialisée d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Montant

L'établissement facture la prestation à la personne âgée en fonction des prix de l'établissement qui sont régulés par le Département.

Une prise en charge partielle peut se faire par le biais de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Dans ce cas, la personne âgée aura a minima une participation de 13,33 €/ jour + le coût lié aux prestations d'accueil (repas, activités...).

Modalités

La personne âgée ou sa famille, doivent compléter un dossier d'admission auprès de l'EHPAD et généralement fournir un certificat médical.

Une demande d'APA à domicile ou de révision de l'APA en cours auprès des services ASA est conseillée pour une éventuelle aide au financement des frais.

Contact : Direction de l'Autonomie • Service du Maintien à Domicile Tél. 02 62 90 35 51

TAS Nord - 02 62 20 25 25 • TAS Sud-Ouest - 02 62 96 90 70 TAS Sud-Est - 02 62 57 60 35 • TAS Ouest - 02 62 55 47 47 TAS Est - 02 62 41 71 00



- Prévenir l'entrée des personnes âgées et en situation de handicap dans la grande dépendance,
- Permettre le maintien à domicile.

Bénéficiaires

- Personnes âgées de 65 ans et plus nécessitant l'intervention d'une aide-ménagère à domicile
- Personnes en situation de handicap (taux de reconnaissance >= 80 %)

Et qui vivent seules ou avec une personne qui ne peut apporter l'aide sollicitée.

Conditions d'éligibilité

Les ressources doivent être inférieures au plafond d'attribution du minimum vieillesse (en 2021, ce plafond est 906,81 €/mois pour une personne seule et 1 407,82 €/ mois pour un couple). Au-delà de ce plafond les personnes âgées ou en situation de handicap peuvent bénéficier de l'aide-ménagère facultative du Département si toutefois elles n'émargent pas à une aide-ménagère facultative servie par un autre organisme (CGSS par exemple).

Description

Aide permettant de financer l'intervention d'un prestataire de service à domicile pour l'accomplissement de certains travaux ménagers.

Montant

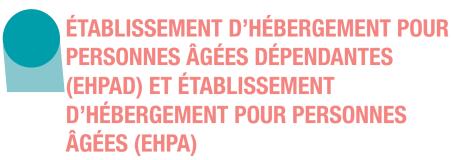
Le nombre d'heures d'aide ménagère est calculé en fonction des besoins de la personne âgée ou la personne en situation de handicap. Le plafond mensuel est 30 heures / mois. Une participation peut rester à la charge du bénéficiaire en fonction de ses ressources (aide ménagère ou facultative)

Modalités

Une demande doit être formulée auprès du CCAS de la commune qui est en charge d'accompagner les demandeurs dans la constitution de leur dossier. Ce dernier est ensuite transmis aux services de l'Aide Sociale aux Adultes (ASA) du lieu de résidence.

Contact : Direction de l'Autonomie • Service du Maintien à domicile Tél. 02 62 90 35 51

> TAS Nord - 02 62 20 25 25 • TAS Sud-Ouest - 02 62 96 90 70 TAS Sud-Est - 02 62 57 60 35 • TAS Ouest - 02 62 55 47 47 TAS Est - 02 62 41 71 00



Permettre d'assurer le bien-être de la personne âgée, par une prise en charge totale : hébergement, nourriture, soins médicaux, dépendance et activités de loisirs.

Bénéficiaires

Personnes âgées d'au moins 60 ans, dépendantes ou non.

Conditions d'éligibilité

- Ne plus pouvoir ou ne plus souhaiter rester à domicile,
- Rencontrer une situation particulière (personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer par exemple).

Description

Ce sont des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par l'ARS et/ ou le Département, adaptés pour accueillir des personnes âgées dépendantes ou pas ou toutes autres personnes dont la situation le nécessite.

Montant

Variable selon la situation des personnes (bénéficiaire et ses obligés alimentaires), et si la personne est hébergée dans un établissement habilité à l'aide sociale.

Pour les personnes dépendantes, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie permettra la prise en charge de la dépendance.

Modalités

La demande doit être faite auprès du service de l'ASA (Aide Sociale aux Adultes) du domicile de la personne. Parallèlement, une démarche de demande d'hébergement doit être faite auprès des Etablissements pour Personnes Âgées pour inscription sur une liste d'attente.

Contact: Direction de l'Autonomie Tél. 0262 90 35 51

TAS Nord - 02 62 20 25 25 • TAS Sud-Ouest - 02 62 96 90 70 TAS Sud-Est - 02 62 57 60 35 • TAS Ouest - 02 62 55 47 47 TAS Est - 02 62 41 71 00



Permettre à des personnes âgées ou en situation de handicap, de bénéficier d'un hébergement alternatif à celui proposé par les établissements sociaux et médicosociaux (EHPAD).

Bénéficiaires

Toute personne âgée et / ou des adultes en situation de handicap.

Conditions d'éligibilité

Ne plus être en mesure de résider seul à domicile.

Description

Hébergement par un particulier ayant obtenu un agrément (accueillant familial) et à son domicile d'une à trois personnes âgées et / ou des adultes en situation de handicap.

Montant

La personne accueillie devra rémunérer sa famille d'accueil en priorité grâce à ses propres ressources, auxquelles peut s'ajouter l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (si personne âgée) ou la Prestation de Compensation du Handicap (si personne en situation de handicap), complétée éventuellement par l'aide sociale à l'hébergement.

N.B. : un contrat d'accueil spécifique type signé entre l'accueillant et l'accueilli devra prévoir les modalités d'accueil et de rémunération.

Modalités

Prendre contact avec une famille agréée (liste disponible auprès des services du Département). Une fois la famille choisie, négocier les modalités d'accueil (contrat d'accueil) et formuler une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (pour les personnes âgées), de Prestation de Compensation du Handicap (pour les personnes en situation de handicap) et une demande de complément de ressources. Ces demandes permettent la prise en charge financière du coût de l'accueil en famille.

Contact : Direction de l'Autonomie

Service de l'Offre d'Accueil et d'Hébergement / Cellule Accueil Familial • Tél. 02 62 90 35 51

TAS Nord - 02 62 20 25 25 • TAS Sud-Ouest - 02 62 96 90 70 TAS Sud-Est - 02 62 57 60 35 • TAS Ouest - 02 62 55 47 47 TAS Est - 02 62 41 71 00



Aider à la concrétisation de projets de création de Maisons d'Accueillants Familiaux, mode d'accueil intermédiaire entre le domicile et l'établissement, qui offre un cadre de vie sécurisant et chaleureux aux personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Accroitre les capacités d'accueil à dimension humaine ;

Lutter contre l'isolement de personnes âgées ;

Consolider la réponse apportée aux aidants pour leur permettre de souffler quelques heures ou quelques jours et garantir un « droit » au répit.

Bénéficiaires

Personnes à la recherche d'une activité à temps partiel ou à temps complet, qui ne disposent pas de logements habilités pour ce type d'accueil.

Conditions d'éligibilité

Accueillants familiaux agréés par le Département, et salariés par une personne morale privée ou publique.

Description

Aide financière.

Montant

Subvention d'investissement et subvention de fonctionnement pour le porteur de projet.

Modalités

Adresser une demande d'agrément à la Direction de l'Autonomie.

Contact : Direction de l'Autonomie • Service de l'Accueil Familial Tél. 02 62 90 35 58



Permet de compenser le handicap à travers plusieurs types de prestations :

- L'aide humaine : les actes de la vie courante ; les activités d'assistance à la personne,
- L'aménagement de la maison, aménagement du véhicule, surcoût du transport
- L'aide animalière (ex : chien guide),
- Les charges spécifiques ou exceptionnelles (matériel pour incontinence...),
- Les aides techniques.

Bénéficiaires

Personnes de moins de 60 ans.

Conditions d'éligibilité

Être dépendant ou en situation de handicap reconnu.

Description

Aide financière accordée aux personnes dépendantes en situation de handicap afin de compenser les difficultés induites par leur situation.

Montant

Variable en fonction de la situation de la personne et du type d'aide :

- aide humaine (aidant familial, emploi d'un tiers, recours à un prestataire de service à la personne),
- aménagement de logement : le versement de l'aide se réalise sur devis et par tranche.

Modalités

- Faire une demande à la MDPH.
- Le service de l'Aide Sociale aux Adultes du lieu de résidence paiera la ou les prestations accordées.

Contact : Direction de l'Autonomie • Service du Maintien à domicile

Tél. 02 62 90 35 51

MDPH: 13 rue Fénelon • 97467 Saint-Denis Cedex

Numéro vert : 0 800 000 262

TAS Nord - 02 62 20 25 25 • TAS Sud-Ouest - 02 62 96 90 70 TAS Sud-Est - 02 62 57 60 35 • TAS Ouest - 02 62 55 47 47

TAS Est - 02 62 41 71 00



Permettre aux élèves, de la maternelle à l'université, qui se trouvent dans l'impossibilité d'emprunter les réseaux de transports publics de personnes, en raison de la gravité de leur handicap, de bénéficier d'une prise en charge du transport scolaire.

Bénéficiaires

Élèves ou étudiants en situation de handicap.

Conditions d'éligibilité

Avoir reçu une notification de décision de la MDPH concernant la demande de prise en charge des frais de transport scolaire.

Description

Aide financière ou transport organisé.

Montant

Indemnisation des frais de transport

01

possibilité de demander au Département d'organiser gratuitement le transport de l'élève scolarisé ou de l'étudiant

Modalités

Remplir le formulaire de demande de prise en charge ou de changement de situation en cours d'année scolaire, directement auprès du Service Mobilité Inclusion / Cellule Mobilité ou en le téléchargeant sur www.departement974.fr

Contact : Direction de l'Autonomie • Service Mobilité Inclusion / Cellule Mobilité

Pour Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne • Antenne Nord

Tél. 0262 96 43 41 • Mail : tsh@cg974.fr

De la Possession à Saint-Pierre, de Petite IIe à Saint-André et Plaine Des Palmistes • Antenne Sud

Tél. 02 62 96 43 41 - Fax : 02 62 96 44 53 • Mail : tsh@cg974.fr



Permettre aux personnes âgées aux revenus modestes de payer le reste à charge mensuel qui leur incombe auprès d'une mutuelle affiliée.

Bénéficiaires

Personnes âgées d'au moins 60 ans.

Conditions d'éligibilité

Bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) avec un reste à charge allant de 25 à 30 € selon la tranche d'âge.

Description

Aide financière.

Montant

25 à 30 € / mois accordé pour une durée de trois ans sous forme d'une lettrechèque, à faire valoir auprès de sa mutuelle ou de son assurance santé.

Modalités

S'adresser aux services de l'Aide Sociale aux Adultes (ASA) du lieu de résidence pour constituer un dossier de demande.

Contact : Direction de l'Autonomie ● Service du Maintien à domicile Tél. 02 62 90 35 51

TAS Nord - 02 62 20 25 25 • TAS Sud-Ouest - 02 62 96 90 70 TAS Sud-Est - 02 62 57 60 35 • TAS Ouest - 02 62 55 47 47 TAS Est - 02 62 41 71 00



Permettre aux personnes porteuses d'un handicap de pratiquer au quotidien des activités sportives, culturelles ou de loisirs dispensés par les nombreux prestataires affiliés sur toute l'île.

Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

- Personnes titulaires de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH),
- Personnes titulaires de la pension d'invalidité de catégorie 2 et 3,
- Enfants titulaires de l'Allocation Éducation Enfant Handicapé (AEEH),
- Personnes âgées de 60 ans et plus, n'émargeant plus à l'AAH pour une pension d'inaptitude mais ayant une reconnaissance de handicap avant 60 ans,
- Personnes de 60 ans et plus, n'émargeant plus à une pension d'invalidité de catégorie 2 ou 3 pour une pension d'inaptitude mais ayant une reconnaissance de handicap avant 60 ans.

Description

Aide financière attribuée pour 3 ans.

Montant

Aide individuelle de 270 € / an an attribuée pour 3 ans, versée annuellement sous forme de chèques nominatifs :

- 1 chèque Pass Loisirs = 5 €,
- chaque bénéficiaire reçoit pour l'année 2 carnets de 27 chèques.

Modalités

Le demandeur doit adresser une demande à la Direction de l'Autonomie complétée des pièces demandées.

Contact : Direction de l'Autonomie • Service Mobilité et inclusion Tél. 02 62 90 35 51



- Faciliter le déplacement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Bénéficier de réductions dans les transports et d'avantages fiscaux (pour la CMI invalidité),
- La CMI remplace les anciennes cartes européennes de stationnement, de priorité et d'invalidité.

Bénéficiaires

Personnes âgées et aux personnes handicapées.

Description

Il existe trois CMI différentes :

La Carte Mobilité Inclusion invalidité

- permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements accueillant du public,
- permet d'obtenir une demi-part d'impôt supplémentaire et des avantages commerciaux,
- concerne aussi la personne accompagnante dans les déplacements.

La Carte Mobilité Inclusion priorité

- permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements accueillant du public,
- concerne aussi la personne accompagnante dans les déplacements.

La Carte Mobilité Inclusion stationnement

- donne accès gratuitement et sans limite à toutes les places de stationnement publiques réservées aux personnes à mobilité réduite,
- donne accès gratuitement pendant 12 heures aux places de stationnement payantes,
- concerne aussi la tierce personne accompagnante dans la même voiture.

Modalités

- Pour les personnes en situation de handicap, bénéficiaires de l'Aide Ménagère Légale ou Facultative ou âgées de 60 ans et plus : s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- Pour les demandeurs ou bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) : s'adresser aux services de l'Aide Sociale aux Adultes.

Contact : Direction de l'Autonomie • Cellule Inclusion

02 62 90 35 82 / 02 62 90 38 58

Aide Sociale aux Adultes

- ASA Nord Tél. 02 62 28 98 28
- ASA Sud Tél. 02 62 96 90 70
- ASA Est Tél. 02 62 40 71 00
- ASA Ouest Tél. 02 62 55 47 47

MDPH Numéro vert : 0 800 000 262 • mdph974@mdph.re



Pour faciliter le déplacement des personnes en situation de handicap dans leur vie quotidienne et favoriser leur autonomie (courses, docteurs, loisirs...) en mobilisant les taxiteurs agréés par le Département et le réseau Car Jaune.

Bénéficiaires

Adultes en situation de handicap.

Conditions d'éligibilité

Justifier d'une reconnaissance de la Commission des Droits et de l'Autonomie pour les Personnes Handicapées (CDAPH) et ne nécessitant pas de véhicule adapté (ex : A.A.H, carte stationnement, carte priorité, RQTH, carte invalidité, GIC).

Description

Aide financière pour faciliter le déplacement des personnes en situation de handicap.

Montant

Aide individuelle de 300 € par an attribuée pour 3 ans, versée annuellement sous forme de chèques nominatifs :

- Un chèque Pass Transport = 3 €,
- Chaque bénéficiaire reçoit pour l'année 2 carnets de 50 chèques.

Modalités

Le demandeur doit adresser une demande à la Direction de l'Autonomie complétée des pièces demandées.

Contact : Direction de l'Autonomie • Service Mobilité et inclusion Tél. 02 62 90 35 51

BOURSE DÉPARTEMENTALE

Objectifs

Favoriser l'accès des jeunes Réunionnais à l'enseignement supérieur à La Réunion ou hors département.

Bénéficiaires

- Les étudiants en formation initiale de BAC +1 à BAC +5.
- Les collégiens (sections sport études notamment).

S'inscrivant dans des filières spécialisées en Métropole ou au sein de l'Union Européenne.

Conditions d'éligibilité

- Ressources familiales inférieures à 86 000 €,
- Nationalité Française,
- Condition de résidence sur le territoire réunionnais depuis 3 ans.

Description

Aide financière.

Montant (annuels)

La bourse départementale compte 5 échelons dont les montants varient :

- de 375 € à 1 250 € pour des études à La Réunion,
- de 1 550 € à 2 150 € pour des études en mobilité (Métropole / Union Européenne).

Modalités

La constitution et/ou le renouvellement des dossiers de bourse départementale se font chaque année du 1^{er} avril au 31 octobre sur : www.net-bourses.re

Contact : Direction de l'Éducation

Service des Bourses • 26 avenue de la Victoire • Saint-Denis Tél. 02 62 90 32 32



ALLOCATION DE SCOLARITÉ

Objectifs

Permettre aux jeunes étudiants réunionnais de financer les droits de scolarité supérieurs à 1 000 \in .

Bénéficiaires

Les étudiants boursiers départementaux remplissant les conditions du règlement départemental d'aides aux étudiants.

Conditions d'éligibilité

Être inscrit dans un parcours dit « d'excellence » débouchant sur un diplôme final de niveau I (bac+5).

Description

Aide financière

Montant (annuels)

Le niveau de l'allocation est déterminé par l'échelon de bourse de l'étudiant, selon les plafonds suivants :

- Échelon 1 : 2 000 €,
- Échelon 2 : 3 000 €,
- Échelon 3 : 4 000 €,
- Échelon 4 : 5 000 €.
- Échelon 5 : 6 000 €.

Modalités

La demande d'allocation est à faire se fait chaque année du 1^{er} avril au 31 octobre sur : www.net-bourses.re

Contact : Direction de l'Éducation

Service des Bourses • 26 avenue de la Victoire • Saint-Denis

Tél. 02 62 90 32 32





Encourager les meilleurs étudiants de l'Université de La Réunion à réaliser des thèses en rapport avec les compétences du Département.

Bénéficiaires

5 étudiants sélectionnés en partenariat avec l'Université de La Réunion.

Conditions d'éligibilité

Les sujets d'études devront être relatifs aux domaines de compétences du Département (social, culturel, sportif, environnemental, éducation, agriculture, insertion...).

Description

Aide financière.

Montant

14 500 € annuels par étudiant.

Modalités

Téléinscriptions entre juillet et octobre sur : www.net-bourses.re

Contact : Direction de l'Éducation

Service des Bourses • 26 avenue de la Victoire • Saint-Denis

Tél. 02 62 90 32 32

LOGEMENTS À LA CITÉ INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS

Objectifs

Faciliter la poursuite des études supérieures des jeunes Réunionnais à Paris et en région parisienne.

Bénéficiaires

Les étudiants boursiers départementaux de niveau Bac +4 minimum remplissant les conditions du règlement départemental d'aides aux étudiants.

Conditions d'éligibilité

Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou une université relevant des Académies de Paris, Créteil et Versailles.

Description

85 logements disponibles dans les résidences la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) :

- Maison des Provinces de France,
- Maison du Cambodge 14^e arrondissement (chambres),
- Maison des étudiants de la Francophonie (studios),
- Résidence Lila 19e arrondissement (studios).

Modalités

L'inscription se fait sur net-bourses.re du 1er avril au 30 juin.

Contact : Direction de l'Éducation

Service des Bourses • 26 avenue de la Victoire • Saint-Denis

Tél. 02 62 90 32 32

FORMATION SPL AFPAR - TREMPLIN POUR L'INSERTION (TPI)

Objectifs

Inscrire le Bénéficiaire du RSA (BRSA) dans une nouvelle dynamique d'insertion en proposant 80 heures de formation dans la perspective de faciliter la définition et la mise en œuvre d'un parcours d'insertion sociale et/ou socioprofessionnelle.

Bénéficiaires

- Bénéficiaires du RSA.
- PEC dans le cadre de la formation obligatoire.

Conditions d'éligibilité

Bénéficiaires du RSA accompagnés par le Département dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) et dont la situation le justifie ou, au cas par cas, ceux accompagnés par le Pôle Emploi dans le cadre d'un PPAE.

Pour les PEC dans le cadre de la formation obligatoire.

Description

Action de formation de remobilisation / coaching.

Montant

1 000 € / stagiaire.

Pour le paiement des frais de déplacement et de repas, le dispositif Aide Financière à l'Insertion (AFI) peut être mobilisé uniquement pour les BRSA.

Modalités

Faire une demande de participation à la Maison Départementale de son lieu de résidence auprès d'un travailleur social ou d'un conseiller en insertion.

Pour les PEC, cette demande doit être effectuée auprès de la DRH du Département.

Contact : Direction de l'Insertion • Service Parcours Emploi Insertion 02 62 94 29 28

TAS Nord - Tél. 02 62 53 40 81 - Tél. 02 62 52 32 52

TAS Sud-Ouest - Tél. 02 62 91 72 12

TAS Sud-Est - Tél. 02 62 57 60 35

TAS Ouest - Tél. 02 62 45 71 21

PRÉFACE (AIDE À LA PRÉ-CRÉATION D'ENTREPRISE)

Objectifs

Permettre aux personnes dans une situation précaire de créer leur propre emploi en leur accordant une aide prenant en charge les frais liés à la vérification et la faisabilité du projet de créateurs de petites entreprises, avant installation.

Bénéficiaires

- Bénéficiaires de minima sociaux (RSA et ASS) ou ayants droits,
- Demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi depuis plus d'un an et non indemnisés,
- Bénéficiaires de contrats aidés précaires (PEC, CDDI...).

Description

Aide départementale à la pré-création et à la pré-installation d'entreprise.

Montant

- 400 € pour la recherche de fournisseurs, dans la zone Océan Indien,
- 730 € pour la recherche de fournisseurs en Métropole, en Europe ou toutes autres destinations.
- 375 € pour les frais d'étude prévisionnelle d'installation (EPI), ou d'accompagnement à l'obtention d'un agrément CE,
- 3 000 € pour les études de marché réalisées par un prestataire agréé par le Département.

Modalités

- Montage du dossier par les partenaires techniques du Réseau Points Chances,
- Instruction administrative et décision accordée par la Direction de l'Insertion.

Contact : Direction de l'Insertion

Service Développement Économique et Solidaire

Tél. 02 62 94 29 28



Permettre aux personnes dans une situation précaire ayant un projet de création d'entreprise économiquement viable de bénéficier d'un apport personnel sous forme de prêt sans intérêt.

Bénéficiaires

- Bénéficiaires du RSA socle,
- Demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au minimum au Pôle Emploi au cours des 18 derniers mois,
- Demandeurs d'emploi indemnisés par le Pôle Emploi ARE (Aide au Retour à l'Emploi) et dont les revenus ne doivent pas excéder 10 000 € annuels,
- Porteurs de projet accompagnés par la Couveuse Réusit,
- Créateurs d'entreprises ayant suivi un parcours d'insertion au sein de la filière bois de goyavier,
- Assistants maternels ayant un projet d'intégration de Maison d'Assistants Maternels (MAM).

Conditions d'éligibilité

Ne sont pas éligibles les personnes pouvant bénéficier des dispositifs AGEFIPH ou PIJ et tout autre dispositif d'aide de droit commun et d'aide à la création d'entreprise mis en place par l'État ou la Région à l'exception des bénéficiaires du RSA.

Description

Avance remboursable accordée sous forme de prêt sans intérêt.

Montant

- Avance d'un montant maximal de 8 000 € pouvant être accordée soit en totalité sous forme de prêt, soit en partie en prêt et le reliquat en subvention. La subvention devra être demandée dans les 24 mois suivant l'immatriculation de l'activité,
- Remboursable en 42 mensualités maximum avec la possibilité de différer le démarrage des remboursements de 36 mois maximum.

Modalités

- La demande doit intervenir avant l'immatriculation de l'entreprise, sauf pour les bénéficiaires du RSA au moment de l'immatriculation, qui disposent d'un délai d'un an.
- En complément de l'aide départementale, les bénéficiaires doivent souscrire un contrat de suivi post-création auprès d'une structure agréée par le Département (ex : la Boutique de Gestion, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, des experts-comptables...).

Contact : Direction de l'Insertion

Service Développement Économique et Solidaire

Tél. 02 62 94 29 28



Faciliter le parcours d'insertion des BRSA par le financement de tous types de dépenses, autres que la formation (santé, logement, équipement, difficulté financière, garde d'enfants, retour à l'activité).

Bénéficiaires

BRSA accompagnés par le Département dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) et dont la situation le justifie ou, au cas par cas, ceux accompagnés par Pôle Emploi dans le cadre d'un PPAE.

Description

Aide facultative pour les bénéficiaires du RSA ne pouvant émarger aux dispositifs de droit commun afin de sécuriser leur parcours d'insertion.

Montant

Le montant minimal d'aide est de 50 €.

Le montant maximal d'aide est de 1 000 € tous registres confondus, par foyer et par période de 12 mois.

Le montant de l'aide peut atteindre 2 000 € sous réserve d'un rapport circonstancié visé par la Direction du TAS / la Direction centrale référente.

Modalités

La demande d'AFI s'effectue auprès d'un travailleur social ou un conseiller en insertion du Département. Dans certain cas, un rapport social est nécessaire.

Contact : Direction de l'Insertion

Service Parcours Emploi Insertion • 02 62 94 29 28

TAS Nord Pôle - Tél. 02 62 53 40 81 - Tél. 02 62 52 32 52

TAS Sud-Ouest - Tél. 02 62 91 72 12

TAS Sud-Est - Tél. 02 62 57 60 35

TAS Ouest - Tél. 02 62 45 71 21

R+, L'ALLOCATION D'INSERTION ET DE RETOUR À L'EMPLOI

Objectifs

- Encourager le retour à l'activité pour les bénéficiaires du RSA,
- Rendre la reprise d'activité intéressante économiquement.

Bénéficiaires

Allocataires du RSA depuis au moins 6 mois.

Conditions d'éligibilité

Percevoir des revenus inférieurs au SMIC net.

Intégrer un des parcours d'insertion professionnelle suivants :

- création d'entreprise,
- formation rémunérée.
- mobilité professionnelle,
- emploi salarié agricole,
- emploi salarié (secteur marchand ou insertion par l'activité économique).

Description

Aide financière versée mensuellement par la CAF qui vient compenser la perte de RSA et de l'aide au logement.

Montant

R+=0.5 x RA (Revenu d'Activité) soit 50 % des revenus d'activité perçus durant le parcours d'insertion dans les limites suivantes :

- minimum : 90 €,
- maximum* : 560 €.
- * (maximum pour chaque bénéficiaire : RSA perçu avant la reprise d'activité).

Modalités

- Signature d'un contrat d'engagement réciproque entre le Département et le bénéficiaire,
- Suivi trimestriel dans le cadre d'un accompagnement ayant pour objectif l'insertion durable du bénéficiaire à l'issue du parcours.

Contact : Direction de l'Insertion

Service Parcours Emploi Insertion • 02 62 94 29 28

Numéro vert : 0801 900 330



LE PLAN 4 000 JEUNES PARRAINÉS

Objectifs

Permettre à des jeunes en difficulté de devenir des citoyens réunionnais acteurs de leur devenir, en valorisant leurs points forts et en travaillant sur leurs points faibles.

Bénéficiaires

Tous les jeunes de 16 à 29 ans, non scolarisés et en recherche d'insertion professionnelle

Conditions d'éligibilité

- Faire l'objet d'un accompagnement de la part d'un autre opérateur (Mission Locale, CNARM, LADOM, Pôle Emploi...),
- Être en emplois aidés, en mission d'intérim, en apprentissage et en formation professionnelle,
- Jeunes de l'ASE (scolarisés ou non, en formation, et /ou en recherche d'insertion sociale ou professionnelle).

Description

Accompagnement renforcé et personnalisé pour la construction d'un parcours d'insertion socio-professionnelle. Son outil financier est le Nouveau Pack Jeune Citoyen (NPJC).

Montant

Montant maximum : 4 000 € / an / jeune.

- Situation 1 : jeune bénéficiaire d'allocation dont RSA ou autres, non scolarisé : montant maximum 2 500 €/an/jeune,
- Situation 2 : jeune en recherche d'insertion sans allocations (jeunes en formation non rémunéré, sans activité) ou en création d'entreprise (non génératrice de ressources au démarrage de l'activité).

Il n'est pas possible de cumuler les aides FDAJ et NPJC.

Modalités

Évaluation du référent professionnel du jeune (travailleur social ou conseiller d'insertion).

Le jeune signe un contrat d'engagement pour une durée maximum de 12 mois, renouvelable une fois. Son parcours fait l'objet de 2 phases :

- Phase 1 : évaluation et contractualisation,
- Phase 2 : accompagnement et réalisation d'un bilan.

La désignation d'un parrain est optionnel.

Contact : Direction de l'Insertion

Service Insertion Jeunesse Mobilité (SIJM) • Tél. 02 62 72 93 57

TAS Nord - Tél. 02 62 53 40 81 - Tél. 02 62 52 32 52

TAS Sud-Ouest - Tél. 02 62 91 72 12

TAS Sud-Est - Tél. 02 62 57 60 35

TAS Ouest - Tél. 02 62 45 71 21

LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ)

Objectifs

Lutter contre l'exclusion des jeunes en leur ouvrant droit à des aides d'accompagnement social dans le cadre d'un projet d'insertion ou de reprise d'activité.

Bénéficiaires

- Toute personne âgée de 18 à 25 ans révolus résidant dans le Département en situation d'exclusion sociale.
- À titre dérogatoire, les 16-18 ans non pris en charge par les dispositifs d'aide sociale à l'enfance sont éligibles.

Conditions d'éligibilité

Jeunes en difficulté d'insertion.

Description

Aide financière ponctuelle qui existe sous 2 formes : le FDAJ classique et le FDAJ urgent.

Les aides peuvent être attribuées dans les domaines suivants : alimentation, habillement, santé, transport.

Montant

Montant moyen de 200 € pouvant être déplafonné en fonction de la situation du jeune sur présentation de justificatifs probants jusqu'à 1 500 €.

Modalités

Les demandes de FDAJ Urgent et Classique sont instruites par un travailleur social territorial ou d'une mission locale (FDAJ Urgent avec aide attendue sous 24 ou 48h maximum).

Le FDAJ Urgent est accordé directement par les services départementaux de proximité.

Le FDAJ Classique est accordé par le Service Insertion Jeunesse Mobilité.

Contact : Direction de l'Insertion

Service Insertion Jeunesse Mobilité (SIJM) • Tél. 02 62 72 93 57

TAS Nord - Tél. 02 62 53 40 81 - Tél. 02 62 52 32 52

TAS Sud-Ouest - Tél. 02 62 91 72 12

TAS Sud-Est - Tél. 02 62 57 60 35

TAS Ouest - Tél. 02 62 45 71 21

L'ACADÉMIE DES DALONS

Objectifs

- Permettre à des jeunes en recherche d'insertion sociale et professionnelle d'exprimer leurs potentialités et de construire un projet de vie,
- Construire un projet de vie sociale et professionnelle.

Bénéficiaires

Jeunes volontaires de 18 à 25 ans, pas diplômés.

Conditions d'éligibilité

Être prêt à intégrer un parcours d'accompagnement prévoyant une phase de rupture avec son environnement et une phase de mise en situation citoyenne.

Description

Au sein de structures dédiées, l'accompagnement proposé vise à :

- Favoriser le développement personnel,
- Acquérir les règles fondamentales de la vie en communauté,
- Devenir acteur par des mises en situations citoyennes.

Ce sont des structures à l'initiative du Département dont l'objet est d'accueillir des jeunes en recherche d'insertion sociale et professionnelle.

Modalités

Compléter la fiche de candidature sur : www.cg974.fr/academie-dalons Les jeunes seront invités à un entretien de motivation par les travailleurs sociaux de l'Académie.

Contact : Direction de l'Action Sociale Service Départementale de la Promotion Sociale Tél. 02 62 94 29 29



LE TAJ (TREMPLIN POUR L'ACTIVITÉ DES JEUNES)

Objectifs

Soutenir le test et le démarrage d'activité économique des jeunes en difficulté d'insertion dans le cadre notamment d'un accompagnement renforcé à la création d'entreprise.

Bénéficiaires

Jeunes en difficulté sociale de moins de 31 ans, à la recherche d'une insertion professionnelle souhaitant se lancer dans l'entrepreneuriat.

Conditions d'éligibilité

Jeunes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Description

Subvention destinée à accompagner le projet de création d'entreprise des jeunes de moins de 31 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle pour un montant maximum de 8 000 € permettant de couvrir les frais liés à la création d'entreprise ou au démarrage de l'activité.

Montant

- Subvention d'un montant maximum de 8 000 € versée en deux fois (70 % au démarrage de l'activité et 30 % sur appels de fonds du bénéficiaire au fur et à mesure des besoins exprimés),
- cumulable avec les dispositifs PIJ (Projet Initiative Jeune) et autres aides de droit commun mis en place par l'État ou la Région uniquement pour les bénéficiaires du RSA socle.

Modalités

- Montage du dossier par les partenaires techniques du Réseau Points Chances et versement de l'aide, réalisée par la DINS - Service Développement Économique et Solidaire,
- En complément de l'aide départementale, les bénéficiaires devront souscrire un contrat de suivi post-création auprès d'une structure agréée par le Département.

Contact : Direction de l'Insertion

Service Développement Economique et Solidaire

Tél. 02 62 94 29 28

LE CHALLENGE DES CRÉATEURS

Objectifs

- Promouvoir la création d'activités individuelles pour les publics prioritaires de la collectivité et les responsables des petites entreprises locales qui créent leur propre emploi,
- Récompenser les créateurs d'entreprises méritants,
- Valoriser la gestion et le savoir-faire des chefs des très petites entreprises.

Bénéficiaires

Créateurs d'entreprise.

Conditions d'éligibilité

- Avoir été demandeur d'emploi au moment de la création de son entreprise,
- Avoir créé son entreprise entre le 1er juillet N-2 et le 31 décembre N-1.

Description

Concours.

Montant

14 prix : 7 000 € pour 7 lauréats et 1 500 € pour 7 finalistes.

Modalités

Inscriptions sur le site : www.departement974.fr 3 étapes : présélection, sélection et jury final.

Contact : Direction de l'Insertion

Service Développement Economique et Solidaire

Tél. 02 62 94 29 28



Encourager la vitalité, la diversité et surtout la créativité de la vie culturelle locale

Bénéficiaires

Artistes, associations.

Description

Aides directes et indirectes

En faveur du spectacle vivant :

- musique : tournée locale et extérieure ; résidence artistique ; protection et valorisation du patrimoine musical ; organisation de concerts et de festivals, promotion d'albums, master class,
- théâtre : aide à la création et à la diffusion dans et hors du département ; organisation de festivals,
- danse : aide à la création et à la diffusion chorégraphique, organisation de festivals, promotion de la culture urbaine,
- chant : aide à la création et à la diffusion.

En faveur des arts visuels :

- arts plastiques : soutien aux artistes (peintres, sculpteurs, photographes, vidéastes...) et aux associations (expositions dans et hors du département),
- audiovisuel : réalisation de documentaires, organisation de festivals de cinéma, actions d'éducation à l'image,
- littérature, poésie, slam : animation littéraire, édition associative et commerciale (sous forme d'acquisitions d'ouvrages), organisation et participation à des salons.

En faveur du patrimoine : valorisation de l'histoire et du patrimoine réunionnais (recherches, conférences, expositions...), préservation de la mémoire écrite et orale.

En faveur de l'animation culturelle : projets divers se déroulant à l'échelle de quartiers pouvant traiter diverses thématiques et comportant généralement un concert. Promotion des cultures des pays de peuplement, les événements culturels calendaires et d'envergure...

Montant

Variable selon le projet.

Modalités

Faire une demande d'aide auprès de la Direction de la Culture et du Sport.

AIDE POUR L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Objectifs

Faciliter l'accès des collégiens aux équipements culturels départementaux.

Bénéficiaires

Ce fonds est destiné aux écoles primaires et collèges publics et privés pour l'organisation d'une visite pédagogique dans un équipement culturel départemental.

Description

Financement de la location d'un moyen de transport pour toute visite d'un équipement culturel départemental (Musée Léon Dierx, Musée Historique de Villèle, Lazaret, Muséum d'Histoire Naturelle et Jardin de l'État, Artothèque, Bibliothèque départementale, Archives départementales, Musée du Sel et Mascarin Jardin Botanique de La Réunion).

Montant

- 300 € maximum par an et par établissement, pour une « visite découverte »,
- 600 € maximum par an et par établissement, pour une « visite à projet » (2 visites ou plus seront à prévoir dans le cadre du projet),
- Une dotation spécifique « sortie sur le terrain » pourra être attribuée aux écoles / collèges situés dans le secteur géographique d'un équipement culturel.
 Un travail pédagogique devra obligatoirement être réalisé en collaboration avec l'équipement culturel visité,
- Une dotation spécifique pourra être attribuée aux établissements pour la visite d'une exposition décentralisée d'un des équipements culturels départementaux.



- Inciter les femmes artistes amateurs à exprimer leur créativité dans les disciplines de la peinture, de la sculpture et de la photographie (arts visuels),
- Leur offrir une visibilité dans le cadre d'une exposition organisée à l'occasion de la Journée de la Femme.

Bénéficiaires

Femmes artistes amateurs.

Conditions d'éligibilité

Être âgée de 18 ans et plus, résider obligatoirement au moment de l'inscription à La Réunion et n'avoir jamais participé à une exposition individuelle et/ou collective dans une galerie d'art ou autre lieu public.

Exception faite pour les femmes ayant concouru lors des dernières éditions « Célimène » dans le cadre de cette même compétition.

Les lauréates des éditions précédentes ne peuvent pas participer à ce concours ainsi que les membres du jury.

Ne peuvent également concourir les candidates bénéficiant ou ayant bénéficié de parcours de formation diplômante ou qualifiante dans les disciplines artistiques (peinture, sculpture, photographie, dessin, design, architecture).

Description

Concours.

Montant

1er prix : 3 000 €, 2e prix : 2 000 €, 3e prix : 1 500 €.

4° prix : 1 000 €, prix d'encouragement ou « coup de cœur » du jury.



- Accroître la visibilité des équipements culturels départementaux qui gèrent une part importante du patrimoine réunionnais et font appel à des métiers et savoirfaire spécifiques,
- Soutenir la création artistique notamment émergente, en lui offrant des conditions particulières d'expression, de formation, de recherche,
- Ouvrir la démarche sur les publics en lui faisant partager les étapes et les spécificités du processus de création d'une oeuvre, et en enrichissant l'offre culturelle sur le territoire.

Bénéficiaires

Artistes dans les disciplines suivantes : arts plastiques, dessin, photographies, cirque, conte, écriture, théâtre, design.

Conditions d'éligibilité

Les artistes sont invités à présenter un projet de création en tenant compte des disciplines choisies par les équipements culturels au Musée Léon-Dierx, à l'Artothèque, au Musée Historique de Villèle, au Lazaret, aux Archives départementales, à l'Iconothèque historique de l'océan Indien, au Muséum d'Histoire Naturelle, au Musée du Sel, à la Bibliothèque départementale, Mascarin Jardin botanique de La Réunion) et faisant écho à leurs collections.

Description

Les résidences ont une durée de 3 à 6 mois.

Une convention fixant les modalités de la résidence sera établie entre le Département et l'artiste. Ce dernier s'engagera à mener la résidence jusqu'à son terme et à s'impliquer dans une démarche de partage avec les publics sur son travail de création.

Montant

Une bourse de création sera attribuée aux candidats retenus : le montant mensuel de la résidence est de 2 000 €. Cette bourse sera versée en 2 ou plusieurs fois selon la durée de la résidence.

Les frais liés à la création artistique et à la médiation seront pris en charge par le Département et plafonnés à 14 000 €.

Modalités

Répondre à l'appel à projets lancé chaque année par la Collectivité à destination des artistes.

AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Objectifs

- Permettre l'organisation à La Réunion de manifestations sportives d'envergure qui assurent la promotion du sport de haut niveau auprès des jeunes et offrent à l'élite sportive locale l'occasion de se confronter aux meilleurs spécialistes nationaux et internationaux,
- Permettre l'organisation de manifestations traditionnelles (meeting de natation, tour de l'île cycliste, meeting d'athlétisme...),
- Permettre aux clubs et sélections de participer aux compétitions nationales et internationales.

Bénéficiaires

- Clubs sportifs,
- Ligues et comités.

Conditions d'éligibilité

Les demandeurs doivent justifier :

- d'une existence légale et d'un fonctionnement régulier,
- de leur siège social à La Réunion,
- d'une affiliation à une ligue/comité (pour les clubs sportifs),
- d'une affiliation à une fédération (pour les ligues/comités).

Montant

Variable suivant l'envergure des projets. Lorsque la subvention est supérieure à 3 000 €, elle est versée par tranches.

Modalités

Faire une demande d'aide auprès de la Direction de la Culture et du Sport.

AIDE AUX CLUBS SPORTIFS

Objectifs

- Démocratiser la pratique sportive et accueillir un maximum de jeunes en particulier,
- Faire découvrir la grande diversité des disciplines dans le cadre organisé des clubs de proximité,
- Accompagner les projets en faveur des publics relevant du handisport et du sport adapté.

Bénéficiaires

Les clubs affiliés à une ligue ou à un comité.

Conditions d'éligibilité

Les demandeurs doivent justifier :

- d'une existence légale et d'un fonctionnement régulier,
- de leur siège social à La Réunion.

Description

- Aide au fonctionnement calculée sur des critères objectifs (nombre de licenciés),
- Aide aux projets sportifs calculée en fonction de l'intérêt départemental du projet.

Modalités

Le Conseil départemental lance chaque année un appel à projets en direction des clubs sportifs.

L'instruction des dossiers est déconcentrée dans les TAS Sud, Est et Ouest du Département Les dossiers sont ensuite présentés en commission dans le courant du 1er trimestre

Contact : Direction de la Culture et du Sport ● Service des Sports Tél. 02 62 94 87 30



Participer à la structuration des différentes activités sportives.

Bénéficiaires

L'ORESSE (Office Réunionnais pour les Échanges Sportifs et Socio-Éducatifs) créé en 1971 pour financer notamment la mobilité des sportifs réunionnais qui réalisent les minimas qualificatifs aux différents championnats de France.

Le CROS (Comité Régional Olympique et Sportif) qui assure la coordination des différentes politiques sportives et mène à bien les missions dévolues à la Maison Régionale des Sports.

Le CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive) pour le suivi médical des stagiaires collégiens des pôles.

Les ligues et les comités : structures déconcentrées d'une fédération nationale à l'échelle du département, elles sont chargées de la mise en œuvre de la politique fédérale et jouent un rôle important dans le développement du sport au niveau local.

Conditions d'éligibilité

Ces structures doivent justifier :

- d'une existence légale et d'un fonctionnement régulier,
- de leur siège social à La Réunion,
- d'une affiliation à une fédération (pour les ligues /comités).

Description

Aides financières directes.

Modalités

Le Département lance chaque année une campagne de subvention en direction de ces partenaires du sport.

Contact : Direction de la Culture et du Sport • Service des Sports Tél. 02 62 94 87 30



Permettre à des jeunes talents sportifs sélectionnés à l'échelon départemental de bénéficier d'un entraînement intensif sous la conduite de cadres techniques de haut niveau, tout en poursuivant leurs études.

Bénéficiaires

Les centres ou pôles labellisés.

Conditions d'éligibilité

Inscription dans un projet de performance fédérale (PPF).

Description

Subvention annuelle aux ligues auxquelles sont rattachés les centres pour contribuer au financement de l'encadrement technique et des charges administratives spécifiques au bon fonctionnement des différents pôles.

Modalités

Le Département lance chaque année une campagne de subvention en direction de ces structures

Contact : Direction de la Culture et du Sport ● Service des Sports Tél. 02 62 94 87 30



- Permettre aux sportifs ultramarins de se confronter avec l'élite sportive nationale et internationale et de se faire détecter par les cadres techniques nationaux,
- Maintenir un bon niveau de compétitivité chez nos athlètes.

Bénéficiaires

- Sportifs inscrits sur les listes ministérielles,
- Sportifs inscrits dans une structure de haut niveau du Projet de Performance Fédéral.

Conditions d'éligibilité

Sportifs ayant des intérêts moraux à La Réunion

Description

Les bourses aux sportifs

Accordées sur des critères sociaux, les bourses permettent aux sportifs de haut niveau de se libérer de certaines contraintes matérielles (acquisition d'équipements, frais de stages, déplacements...) pour mener à bien leur carrière sportive et participer à un maximum de compétitions de haut niveau.

Les aides à la mobilité

L'objectif est de permettre aux meilleurs sportifs résidant à La Réunion de se confronter à l'élite nationale en participant soit à des stages nationaux soit à des compétitions d'envergure nationale et internationale.

Chaque sportif réunionnais inscrit sur les listes ministérielles peut prétendre à la prise en charge par le Département d'un billet d'avion par an.

Les athlètes de haut niveau réunionnais résidant dans l'île qui sont membres de l'équipe de France et classés dans la catégorie « Elite » peuvent prétendre à la prise en charge par le Département de 4 billets d'avion par an.

Tout athlète qui intègre une structure de haut niveau en Métropole peut également bénéficier de la prise en charge d'un billet aller.

Pour les athlètes réunionnais résidant en Métropole, le dispositif départemental permet une fois dans l'année leur retour dans l'île pour un ressourcement familial ou pour un retour définitif à La Réunion.

L' aide à la performance

Cette aide est attribuée sous la forme de primes aux résultats et s'adresse aux sportifs réunionnais âgés de moins de 35 ans qui obtiennent une des trois places du podium lors des championnats nationaux et internationaux.

Seules sont concernées les disciplines reconnues de haut niveau par le Ministère des Sports.

Montant

Les bourses aux sportifs : de 500 € à 1 300 € par trimestre.

Frais d'installation aux collégiens sportifs : 1 000 €.

Les aides à la mobilité : 1 à 4 billets d'avion/an.

Les aides à la performance : 160 € à 3 000 € selon l'importance de la compétition.

Modalités

Faire une demande d'aide auprès de la Direction de la Culture et du Sport.

Contact : Direction de la Culture et du Sport ● Service des Sports Tél. 02 62 94 87 30



Permettre aux jeunes sportifs locaux de participer aux compétitions nationales et internationales en prenant en charge une partie des frais de déplacement aérien.

Bénéficiaires

Jeunes espoirs âgés de 12 à 18 ans.

Conditions d'éligibilité

Avoir réalisé les minimas qualificatifs et/ou être sélectionné par la ligue ou le comité pour participer à des compétitions officielles dans une discipline reconnue de haut niveau.

Description

Les jeunes espoirs âgés de 12 à 18 ans qui réalisent les minimas qualificatifs ou qui sont sélectionnés pour les compétitions officielles nationales peuvent être éligibles à une aide forfaitaire au déplacement.

Les demandes sont instruites en liaison étroite avec la ligue ou le comité qui doivent justifier de la sélection du jeune éligible à cette allocation.

Montant

Aide forfaitaire de 400 €.

Modalités

Faire une demande d'aide auprès de la Direction de la Culture et du Sport.

Contact : Direction de la Culture et du Sport • Service des Sports Tél. 02 62 94 87 30

AIDE DÉPARTEMENTALE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Objectifs

Aider les familles ou les personnes à revenus modestes, répondant aux conditions d'éligibilité prévues par le règlement départemental des aides à l'amélioration de l'habitat en vigueur, à réaliser des travaux d'amélioration ou d'adaptation du logement qu'elles occupent à titre de résidence principale (propriétaires ou locataires du parc privé, occupant à titre gratuit).

Bénéficiaires

- Personnes âgées de 60 ans et plus et / ou handicapées,
- Personnes en danger et personnes fragiles sur rapport d'enquête sociale,
- Personnes en situation d'urgence sur rapport d'enquête technique (moins de 60 ans),
- Personnes en situation établie de sur occupation nécessitant une extension (création de chambre),
- Familles d'accueil agréées par le Conseil départemental ou demandeuses d'un agrément.

Conditions d'éligibilité

- Revenus annuels N-2 ne doivent pas dépasser les montants plafonds d'accès aux aides et prêts de l'Etat (LES) en matière d'amélioration (pour les familles d'accueil on ne tient pas compte des revenus du ménage),
- Le logement qui nécessite des travaux ne doit pas avoir été subventionné par l'État au cours des 10 dernières années.
- Le ménage ne doit pas avoir bénéficié d'une aide du Conseil départemental ou de la Région à l'amélioration de l'habitat au cours des 5 dernières années,
- En revanche, délai est de 3 ans si la seconde demande concerne des travaux d'extension en raison d'une suroccupation du logement et pas de délai s'il s'agit de travaux d'accessibilité et ou d'adaptation du logement aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- Pas de délai entre deux subventions pour les familles d'accueil dans certaines situations particulières,
- Les logements du parc locatif gérés par les bailleurs sociaux et les collecteurs
 1 % ne peuvent pas bénéficier d'une aide du Conseil départemental (sauf les accueillants familiaux pour les travaux liés à l'accessibilité / adaptation pour la personne accueillie, avec l'autorisation du bailleur.

Description

Aide financière.

Montant

Montant moyen : 10 000 € (plafond de 20 000 €).

Modalités

Le dossier de demande peut être retiré dans le service social du Département le plus proche de son domicile ou à la Direction de l'Habitat.

Contact : Direction de l'Habitat (DHAB) • Service Amélioration de l'habitat Tél. 02 62 23 56 00



AIDE DÉPARTEMENTALE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DES LOCATAIRES DU PARC LOCATIF SOCIAL

Objectifs

Aider les familles ou personnes à revenus modestes à accéder à la propriété dans le parc locatif social.

Bénéficiaires

Tout locataire, ou ses ayants droits, actuellement logé dans le parc social ancien (âgé de plus de 10 ans) de la SIDR, la SHLMR, la SEMADER, la SEMAC et dont le logement est mis en vente par le bailleur.

Conditions d'éligibilité

Le locataire en titre doit :

- être à jour du paiement de son loyer et de ses charges,
- occuper le logement à titre de résidence principale,
- accéder pour la première fois à la propriété.

L'ayant droit doit :

- accéder pour la première fois à la propriété,
- revenus annuels soumis à plafonds de ressources.

Description

Aide financière.

Montant

20 % du coût d'acquisition du logement sans dépasser la limite de 6 000 €. Aide cumulable avec l'ensemble des aides publiques. En cas de revente du bien dans un délai inférieur à 10 ans, l'aide départementale devra être remboursée intégralement.

Modalités

Constitution du dossier et vérification de l'éligibilité auprès du bailleur social.



Régler les frais d'acte notarié de succession et de partage de biens entre héritiers, de donation, de donation-partage, de renonciation à usufruit, de cession de droits ou d'acquisition d'un LTS.

Bénéficiaires

Familles ou personnes à faibles revenus.

Conditions d'éligibilité

Etre engagé dans la réalisation d'un des projets suivants : amélioration lourde de l'habitat ancien, construction d'un Logement Évolutif Social (LES), acquisition d'un Logement Très Social (LTS) mis en vente par une commune ou un bailleur social accompagnée d'un projet d'amélioration lourde.

Description

Aide financière.

Montant

L'aide est variable dans la limite de 3 000 € par héritier.

Les revenus annuels N-2 du demandeur et/ou des autres héritiers sont soumis à plafonds de revenus.

Modalités

Dossier à constituer auprès de la Direction de l'Habitat.



Le FSL accorde des aides aux ménages qui éprouvent des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir, ou qui ont besoin d'un accompagnement social.

Bénéficiaires

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant, ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques fixes et d'accès Internet ou qui ont besoin d'un accompagnement (loi Besson - article 1).

Des publics spécifiques sont définis selon le type d'aide sollicité.

Conditions d'éligibilité

L'octroi des aides du FSL est soumis :

- à l'appréciation du travailleur social, habilité à constituer la demande (Assistant de Service Social, Conseiller en Economie Sociale et Familiale, Educateur Spécialisé), dans le cadre d'une évaluation.
- à l'examen d'une Commission Technique,
- au respect des critères d'éligibilité fixés dans le Règlement Intérieur du FSL, notamment en terme de plafond ressources.

Description

Aides financières, mesures d'Accompagnement Social Liées au Logement (ASLL).

Montant

Variable selon la demande d'aide (familiale, financière, sociale, par rapport au logement), les motifs de l'impayé, les difficultés à faire face aux paiements, le projet d'insertion socio-professionnel, le plan d'aide, les axes d'intervention...

Modalités

La demande d'aide est constituée par un travailleur social habilité, de toute institution ou libéral, et transmise pour instruction administrative et financière à la Direction de l'Habitat.



SOUTIEN FINANCIER À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

Objectifs

Définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement.

Bénéficiaires

- Particulier souhaitant des informations pour réaliser un projet de location, d'acquisition, de construction ou d'amélioration de son logement,
- Professionnel souhaitant se former et s'informer sur le logement.

Conditions d'éligibilité

Permanences gratuites et décentralisées dans l'ensemble des communes de l'île.

Description

Conseils et informations des particuliers et des professionnels sur tous les types de logements : locatif, accession, copropriété, urbanisme ou fiscalité immobilière.

Modalités

- Service de proximité décentralisé destiné au grand public : conseil et information dans le domaine juridique, financier et fiscal, par le biais de permanences gratuites et décentralisées dans l'ensemble des communes de l'île,
- Missions d'aide aux partenaires pour mettre en œuvre ou faire évoluer leurs politiques en matière de logement et d'habitat : formation, observation, réflexion et expertise.



Soutenir l'accession à la propriété des ménages les plus modestes.

Bénéficiaires

Ménages propriétaires ou accédants à la propriété, qui ont obtenu une subvention de l'Etat émanant de la L.B.U.

Conditions d'éligibilité

Projet de construction, d'amélioration et d'acquisition d'un LES (Logement Evolutif Social).

Description

Dispositif d'assurance des prêts bancaires complémentaires consentis aux ménages propriétaires ou accédant à la propriété pour leur projet de construction, d'amélioration et d'acquisition d'un Logement Evolutif Social (LES) financé par une subvention de l'Etat émanant de la LBU (Ligne Budgétaire Unique).

Montant

Fonds utilisé dans le cadre de l'accession très sociale pour :

- assurer 6 mois d'impayés de prêt des ménages en accession à la propriété sociale (LES) et d'autre part,
- garantir le capital restant dû en cas de déchéance du terme des prêts bancaires contractés par les ménages.

Modalités

La Commission Technique et Partenariale d'Etude de la Déchéance du Terme des Prêts, organisée par Réunion Habitat, se réunit en présence des partenaires (dont le Département) pour se prononcer sur la déchéance du terme des prêts des ménages en situation d'impayés.



Soutenir la production de logements sociaux.

Bénéficiaires

Bailleurs sociaux.

Conditions d'éligibilité

Projet de construction détaillé par le bailleur social.

Description

Garantie départementale au financement de la construction de logements sociaux par les bailleurs sociaux tels que HLM ou SEM.

Montant

La garantie d'emprunts peut aller jusqu'à 100 % du volume des prêts conclus auprès de la CDC.

Modalités

Demande à adresser à la Direction de l'Habitat.



QUOTA RÉSERVATAIRE DÉPARTEMENTAL

Objectifs

Faciliter l'accès à un logement en adéquation avec les souhaits et les possibilités financières des ménages dits prioritaires.

Bénéficiaires

- les personnes âgées,
- les personnes handicapées,
- les femmes victimes de violences.
- les ménages prioritaires visés par le Plan Départemental d'Action Pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Conditions d'éligibilité

Le travailleur social du TAS concerné est chargé de faire des propositions de candidatures sous réserve de l'éligibilité des ménages.

Description

Dans le cadre de la garantie d'emprunt, le Département dispose d'un quota de logements réservés comme contrepartie de l'opération garantie.

Modalités

Attributions décidées en commission en fonction des critères de priorité définis.



SOUTIEN FINANCIER À L'AGENCE IMMOBILIÈRE SOLIDARITÉ ET INVESTISSEMENT LOCATIF (AI SOLEIL)

Objectifs

Mobiliser une offre de logements décents dans le parc privé pour reloger les ménages défavorisés à des niveaux de loyers compatibles avec leurs ressources.

Bénéficiaires

- Demandeurs de logements en difficulté,
- Public relevant du logement social.

Conditions d'éligibilité

Personnes

- en difficulté relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),
- qui sont hébergées et susceptibles d'occuper un logement autonome,
- qui sont en mesure de payer un loyer mais qui ne sont pas à même d'apporter les garanties exigées par les bailleurs.

Description

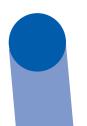
Agence Immobilière à Vocation Sociale.

Modalités

Prospection et gestion par l'Al SOLEIL de logements privés à des coûts de loyers raisonnables.

Contact : Al Soleil • Antenne Nord • Tél. 02 62 21 21 81

Antenne Sud • Tél. 02 62 70 77 10



HÔTEL DU DÉPARTEMENT

2 rue de la Source • 97488 Saint-Denis Cedex 📳 02 62 90 30 30

Direction de l'Enfance et de la Famille 2 rue de la Source ● 97488 Saint-Denis
Direction de l'Autonomie 26 avenue de la Victoire ● 97400 Saint-Denis
Direction de l'Action Sociale 3 rue de la Fraternité ● ZAC Triangle ● 97490 Sainte-Clotilde
Direction de l'Insertion 4 rue A. de Villeneuve ● 97400 Saint-Denis. 02 62 94 29 28
Direction de la Culture et des Sports 39 bis rue du Général de Gaulle ● 97400 Saint-Denis
Service des Sports 7 rue Mazagran • Saint-Denis
Direction de l'Éducation 26 avenue de la Victoire ● 97400 Saint-Denis
Direction de l'Habitat 34 rue Notre Dame de la Source ● 97400 Saint-Denis
Direction de l'Agriculture et de l'Eau 50 ter Quai Ouest ● Bas de la Rivière ● 97400 Saint-Denis
Direction du Tourisme et de l'Environnement 50 ter Quai Ouest ● Bas de la Rivière ● 97400 Saint-Denis
TAS Nord Bâtiment A, Résidence les Terrasses Fleuries 16 rue Jean Cocteau ● 9790 Sainte-Clotilde
TAS Est 1 rue R. Barre ● 97470 Saint-Benoît
TAS Ouest 60 rue Claude de Sigoyer ● ZAC de la Renaissance Plateau Caillou ● 97460 Saint-Paul
TAS Sud-Ouest 44 rue Archambaud ● 97410 Saint-Pierre
TAS Sud-Est 248 rue J. Bertaut • 97430 Le Tampon



GUIDE DES AIDES DÉPARTEMENTALES 2021

La rédaction a été assurée par l'ensemble des services du Département sous la coordination de la Mission Pilotage, Performance et Modernisation.

